



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICE URBANISME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230526-2023_083-AR

SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le certificat d'urbanisme opérationnel (CUB), enregistré sous le numéro CU 077 470 23 C0023 et délivré le 30 mars 2023, concernant une division parcellaire pour la création de deux lots,

Vu la déclaration préalable de division, enregistrée sous le numéro DP 077 470 23 T0011 et délivrée le 9 mars 2023, concernant une division parcellaire pour la création de deux lots, lot A à vendre en terrain à construire d'une contenance de 494 m² et le lot B restant à l'état d'une contenance de 395 m²,

Considérant la nécessité d'attribuer un nouveau numéro de voirie, pour des nouvelles parcelles,

ARRETE

Article 1 : L'unité foncière, parcelle cadastrée AI 421, lot B, portera le :

- **Numéro 7 rue Nouvelle**

Article 2 : L'unité foncière, parcelle cadastrée AI 422, lot A, portera le :

- **Numéro 7 bis rue Nouvelle**

Article 3 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture d'une plaque de numérotation aux dimensions standards. Celle-ci sera mise en place par les propriétaires concernés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame LECORNO, représentant TEG FONCIER
- Monsieur le sous-Préfet de Torcy,
- Le Service du Cadastre de Melun,
- Monsieur le Receveur de la Poste de Tournan-en-Brie.

Fait à Tournan-en-Brie, le **26 MAI 2023**

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie

Département de la Seine et Marne
Commune de Tournan en Brie

Propriété de Monsieur SEBUHYAN
et Madame COLIN
PLAN DE DIVISION
n° 7 Rue Nouvelle
Section AI n° 211-212

Echelle: 1/200

Indice 0
Dossier 22100
Décembre 2022

AC n°12
Ass les
Propriétaires de
la rue Nouvelle

Unité foncière formée par les parcelles AI n°211-212
Surface cadastrale totale : 889 m²

Lot A : S = 494m² à vendre en terrain à bâtir : lotissement

Lot B : S = 395m² restant en l'état : hors lotissement

Total : S = 889 m²

-Planimétrie rattachée au système Lambert RGF93 CC49
(Détermination par la méthode GPS, Précision +/- 5cm)
-Altimétrie rattachée au N.G.F. (système NORMAL)
(Détermination par la méthode GPS, Précision +/- 5cm)

Ce document n'est pas un plan de bornage.
Les Surfaces et les cotations sont calculées aux limites apparentes. (mur, clôture, bâti existant)
toutes constructions de clôtures, murs ou bâtiments ne peuvent être réalisées à partir de ce plan.
Seul le BORNAGE CONTRADICTOIRE certifie l'exactitude des surfaces et des limites séparatives.

Les informations sur les réseaux sont non exhaustives et fournies à titre indicatif
Chaque utilisateur de ce document devra s'assurer de l'emplacement et des caractéristiques des réseaux
auprès des concessionnaires avant toute intervention.
la responsabilité de TEG FONCIER ne saurait être engagée en cas de réseaux non apparents le jour du lever

DP n°10

teg
FONCIER
Topographes et Experts Géomètres Foncier
40, Rue Raoul Dautry, 77340 Pontault Combault
Té : 01 64 43 88 87 E-mail : v.lecorno@teg-ge.fr

exemple d'implantation pour un pavillon : 100 m² d'emprise au sol
servitude cour commune = 104m²

espaces verts : 297m²

Emprise lotissement

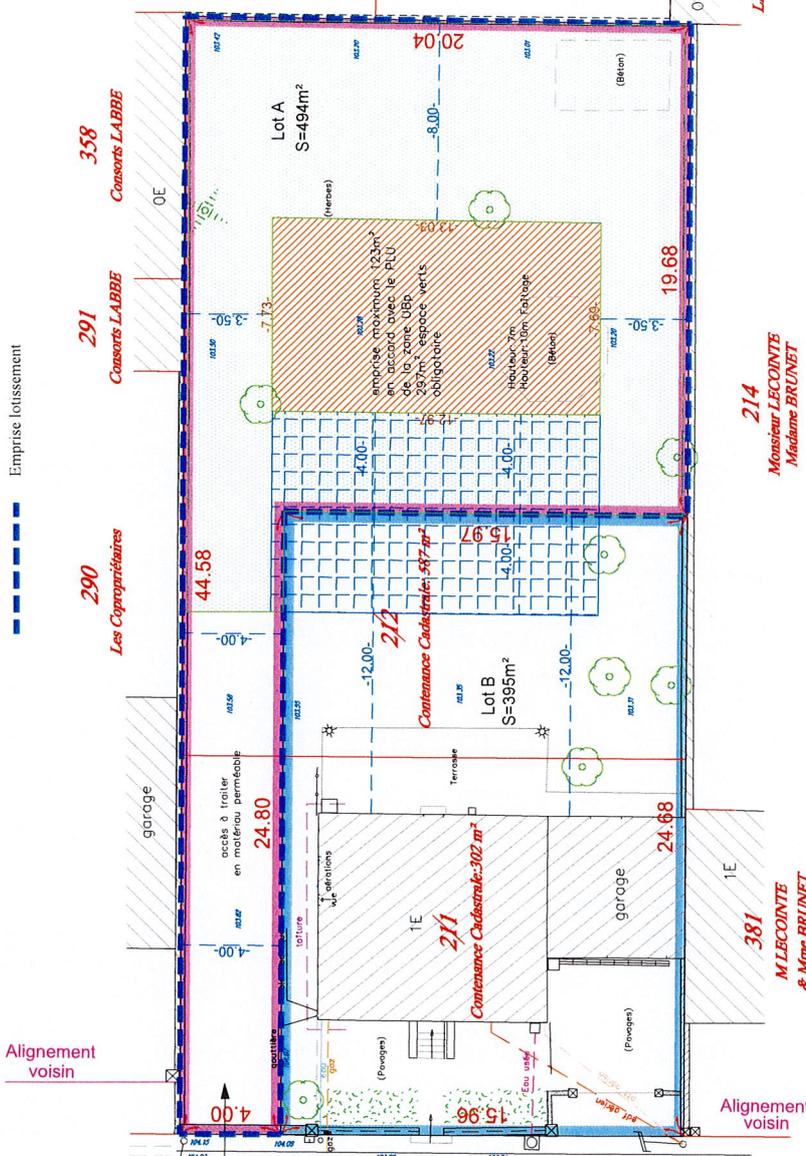
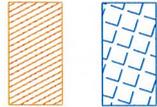
Alignement
voisin

nouvel accès
à créer

Rue
Nouvelle

Rue
Nouvelle

Alignement
voisin



Observation:

- Le cadastre est un document à caractère fiscal et ne peut être assimilé à un titre de propriété. Les contenances cadastrales sont approximatives sauf si elles s'appuient sur un plan d'arpentage effectué par un Géomètre-Expert.
- La contenance cadastrale d'une parcelle est l'indication communiquée par les services du Cadastre. C'est très souvent une contenance calculée graphiquement à partir de limites qui, tant qu'elles n'ont pas été bornées, restent incertaines. Elle n'est donc qu'indicative.
- La superficie apparente est la superficie calculée après mesurage du terrain en s'appuyant sur les limites apparentes de la parcelle, qui ne sont pas nécessairement les limites réelles de la propriété.
- La superficie Réelle est celle qui est calculée après un bornage contradictoire. C'est la seule qui puisse être garantie.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 077-217704709-20230526-2023_083-AR



GÉOMÈTRE-EXPERT